

## **LE PRINCIPE DE LA TPC** (sur les textes libres de droits)

Soit *Notre Dame de Paris* vendu en poche à 4€, et une TPC établie à 0,50€ par la Convention Collective : il sera perçu, au titre de la TPC, 0,50€ sur chaque exemplaire vendu de ce livre, somme qui sera ensuite reversée au titre de l'aide à la création (dans des conditions à définir) aux auteurs et illustrateurs vivants.

### **LES CONTRE ARGUMENTS ERRONÉS...**

#### **1) Avec le PSTA, les taux de droit d'auteur proportionnel vont baisser.**

Ces taux n'ont pas attendu le PSTA pour baisser ! Le PSTA, en instaurant une rémunération minimale, constitue au contraire un garde-fou. Par ailleurs, l'instauration parallèle d'un **Observatoire du droit d'auteur** permettra de suivre l'évolution des taux proportionnels et d'avertir de toute dérive.

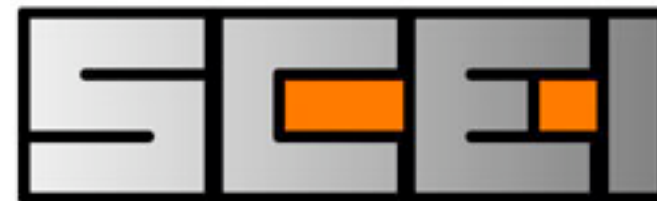
#### **2) La demande d'instauration d'un PSTA va braquer les éditeurs et les libraires contre les auteurs.**

Les éditeurs, ceux avec lesquels nous sommes en contact, subissent comme nous les lois de l'économie de marché. Ils n'en sont pas complices. Ils ne peuvent que trouver intérêt et satisfaction à travailler avec des créateurs mieux rémunérés et par conséquent plus libres. Quant aux libraires, ce sont les premiers à avoir réagi, il y a 25 ans, en sachant imposer le prix unique du livre qui a permis à la librairie indépendante d'être suffisamment rémunérée.

#### **3) C'est encore une fois l'acheteur qui va supporter l'augmentation du prix du livre.**

Oui, si la chaîne du livre considère qu'elle n'est pas en mesure d'absorber tout ou partie du coût du PSTA et de la TPC parce que les marges actuelles des uns et des autres (dont les diffuseurs et les distributeurs...) seraient incompressibles. Oui, si l'Etat n'intervient pas par des aides compensatoires

Dans ces cas, c'est bien l'acheteur qui permettra à l'auteur de percevoir ces 0,50 centimes supplémentaires, de la même façon que cet acheteur paie aujourd'hui l'encre, le papier, les dépenses marketing de l'éditeur ou la marge du diffuseur. Qui s'en offusque ? **Nous n'avons aucune honte à demander d'être rémunérés correctement par celles et ceux qui bénéficient de notre travail. Nous sommes sûrs qu'ils nous comprendront et nous soutiendront.**



**Aujourd'hui, et chaque jour un peu plus, le monde de l'édition est soumis aux lois de l'économie de marché imposées - ici comme ailleurs - par l'actionnariat. Les auteurs (tout créateur concerné par un contrat d'édition) sont ceux qui en subissent le plus durement les conséquences, même quand leurs éditeurs tentent d'en atténuer les effets néfastes. Leurs taux de droit, négociés de façon individuelle, tendent le plus souvent à diminuer, alors que les tirages baissent et que l'espérance de vie de chaque livre raccourcit. Parallèlement se multiplient les éditions à bas prix, et se développent les circuits de vente hors librairies (clubs, solderies...) : autant de ventes pour lesquelles l'auteur perçoit une rémunération diminuée de moitié ou même inexistante dans le second cas.**

**Il est URGENT que les auteurs (écrivains, illustrateurs, traducteurs signant un contrat d'édition) s'organisent pour défendre cette question, très précise, du droit d'auteur. C'est pourquoi, après un an et demi de collectif et de consultations, nous avons créé le SYNDICAT POUR UNE CONVENTION COLLECTIVE DE L'ÉCRIT ET DE L'IMAGE :**

**Pour d'autres informations et pour adhérer :**  
**<http://scei.hautetfort.com>**

le **SCEI.**

Le **SCEI** se donne les objectifs suivants :

1) l'instauration d'une **Convention Collective** (nous sommes un des seuls corps de métier à ne pas en disposer !) permettant de négocier les intérêts des auteurs qui ne relèvent pas du contrat bipartite auteur-éditeur

2) l'instauration d'un **PRIX SPECIFIQUE DU TRAVAIL DE L'AUTEUR (PSTA)**, dont le montant sera établi par la Convention Collective et qui sera inclus dans le prix de vente des livres soumis à un contrat d'édition

3) l'instauration d'une **TAXE DE PEREQUATION POUR LA CRÉATION (TPC)**, du même montant que le PSTA, incluse dans le prix de vente des livres dont les textes ou les images relèvent du domaine public

4) l'instauration d'un **OBSERVATOIRE DU DROIT D'AUTEUR**

Pour qu'elles puissent être représentées lors de négociations collectives, la loi oblige les parties concernées à être constituées en **SYNDICAT**. Voilà pourquoi nous avons créé le **SCEI**. La loi oblige également à ce que ce syndicat puisse être considéré par l'ensemble des parties comme suffisamment représentatif.

Soutenus par la mobilisation des 770 membres du **Collectif du Droit Fixe**, convaincus par l'étude de faisabilité réalisée par Maître Gitton, nous avons créé le SCEI comme l'outil pouvant permettre d'obtenir une amélioration de nos rémunérations. Mais aujourd'hui il ne suffit pas de trouver que l'idée est bonne... **IL NOUS FAUT TOUS AGIR CONCRETEMENT POUR SA MISE EN ŒUVRE.**

Car si chacun doit pouvoir rester maître de la négociation bipartite de son contrat d'édition, c'est en revanche **RASSEMBLÉS** et **UNIS** que nous pourrions obtenir l'instauration d'une **Convention Collective**, du **PSTA**, du **TPC** et de l'**Observatoire**.

De nombreux auteurs ont déjà souscrit au principe du PSTA (appelé jusqu'à présent DROIT FIXE). Des associations d'auteurs ont déjà décidé ou projettent de rejoindre le SCEI.

**Pour que nos conditions de rémunération évoluent réellement, il revient maintenant à chacun et à nous tous d'agir : rejoignez-nous !**

*Pour le SCEI,  
Frédéric Mansot (président) et Thierry Lenain (secrétaire)*

#### **LE PRINCIPE DU PSTA**

Soit un livre de 10€ HT, un contrat d'édition prévoyant 5% de droit d'auteur, et un PSTA établi à 0,50€ par la Convention Collective :

-La répartition classique du prix du livre se fera sur 9,50€. Pour chaque exemplaire vendu, l'auteur percevra donc, comme aujourd'hui, un droit d'auteur proportionnel de  $9,50€ * 5\% = 0,475€$

-A ce droit d'auteur s'ajoutera dorénavant le **PSTA** de 0,50€ pour chaque exemplaire vendu (à partager avec l'éventuel co-auteur ou illustrateur). A noter que le PSTA **NE VIENDRA PAS** en remboursement de l'à-valoir, qui continuera à ne concerner **QUE** le droit d'auteur proportionnel.

-Le PSTA s'appliquant à TOUTE vente de livre, l'auteur percevra également 0,50€ par exemplaire vendu en club, solderie ou tout autre circuit de vente hors librairie.

**Prenez vos derniers relevés de droits, et calculez ce que vous auriez perçu en plus si le PSTA existait déjà...**